



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 septembre 2023

Le Conseil Municipal de la commune de Suresnes, légalement convoqué s'est réuni à la Salle des fêtes à 19h00, sous la présidence de M. Guillaume BOUDY, Maire de Suresnes.

Le nombre des conseillers municipaux en exercice est de 43.

Etaient présents :

- Adjoints -

Mme Muriel RICHARD, M. Fabrice BULTEAU, Mme Isabelle DE CRECY, M. Vianney RASKIN, Mme Nassera HAMZA, M. Yoann LAMARQUE, Mme Florence DE SEPTENVILLE, M. Alexandre BURTIN-LUCIOTTO, Mme Elodie REBER, Mme Frédérique LAINE, Mme Sandrine DU MESNIL, M. Louis-Michel BONNE, M. Bruno JACON, Mme Cécile GUILLOU,

- Conseillers municipaux -

Mme Isabelle FLORENNES, M. Stéphane PERRIN-BIDAN, Mme Sophie DE LAMOTTE, M. Jean-Marc LEMBERT, Mme Marie LE LAN, Mme Valérie BARBOILLE, Mme Valérie BETHOUART-DOLIQUE, M. Antoine KARAM, Mme Véronique RONDOT, Mme Béatrice DE LAVALETTE, M. Xavier IACOVELLI, M. Nicola D'ASTA, Mme Olfà COUSSEAU, Mme Katya VERIN-SATABIN, M. Abraham ABITBOL, Mme Julie TESTUD, M. Valéry BARNY, M. Loïc DEGNY, M. Kevin BLANCHARD

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés :

- Adjoints -

M. Jean PREVOST à Mme Cécile GUILLOU

- Conseillers municipaux -

M. Frédéric VOLE à Mme Isabelle DE CRECY, M. Thomas KLEIN à M. Vianney RASKIN, Mme Perrine COUPRY à Mme Sophie DE LAMOTTE, M. Yves LAURENT à M. Yoann LAMARQUE, Mme Safia EL-BAKKALI à M. Nicola D'ASTA, M. Yohann CORVIS à M. Abraham ABITBOL, M. François PETER à M. Fabrice BULTEAU

Absents non-représentés :

- Adjoints -

M. Amirouche LAIDI

- Conseillers municipaux -

Secrétaire : Mme Sophie de LAMOTTE

« Le Maire de Suresnes certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la mairie, conformément aux articles L. 2121-10 et 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales ».

Accusé de réception en préfecture
092-219200730-20230928-Delib2023-075-DE
Date de réception préfecture : 11/10/2023

Delib2023-075 Signature de la convention entre la ville de Suresnes et l'Ecole Bleue Global Design

- Conseil Municipal du 28 septembre 2023 -

Vu le code des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Considérant le souhait de la Ville de Suresnes de récompenser les étudiantes dont le projet a reçu l'avis favorable du jury, et de s'engager à verser à l'Ecole bleue la somme de 500 euros,

Considérant le souhaite de la Ville de mener des actions en partenariat avec l'Ecole Bleue Global Design,

Vu la convention prévue à cet effet,

Vu le budget communal,

Sur rapport de Madame Valérie BETHOUART- DOLIQUE, conseillère municipale,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE
Nombre de pour : 42
Nombre de contre : 0
Nombre d'abstention : 0
Nombre de ne prend pas part au vote : 0
Nombre de pouvoirs : 8
Des membres présents ou représentés,
Décide,**

Article unique – D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention entre la ville de Suresnes et l'Ecole Bleue Global Design ainsi que tous documents afférents ci-après annexée.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Et ont signé au registre les membres présents.

Le 9 octobre 2023



Le Maire de Suresnes certifie conformément à l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales que le présent acte a été reçu par le représentant de l'État le 11 octobre 2023 et publié/affiché le 11 octobre 2023 Pour le Maire et par délégation, le Directeur Général des Services Bruno MAGGUILLI

Bruno MAGGUILLI

Signature numérique de Bruno MAGGUILLI
Date: 2023.10.11 12:43:34 +02'00'

Guillaume BOUDY
Maire de Suresnes

Accusé de réception en préfecture
092-219200730-20230928-Delib2023-075-DE
Date de réception préfecture : 11/10/2023